

Pikus, N. N.

**Situation sociale des travailleurs
d'huileries dans l'Egypte hellénistique
au IIIe s. avant notre ere**

The Journal of Juristic Papyrology 16-17, 141-158

1971

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

SITUATION SOCIALE DES TRAVAILLEURS D'HUILERIES DANS L'EGYPTE HELLÉNISTIQUE AU III^e S. AVANT NOTRE ÈRE

Parmi les problèmes qui surgissent quand on étudie la société ancienne, un des premiers est celui de la situation sociale des différentes couches de travailleurs, non esclaves, mais exploités dans des conditions de rapports de production esclavagistes. La présent article envisage ce problème d'après les données des papyrus qui nous renseignent sur les obligations et les droits des travailleurs égyptiens (ἐλαουργῶν), occupés dans le monopole royal de l'huile au milieu et dans la seconde moitié du III^e s.av.n.ère.

Dans leurs cours généraux et leurs ouvrages spéciaux, les historiens soviétiques concentraient généralement leur attention sur la classe des esclaves et celle des propriétaires d'esclaves. Quant à la situation des autres couches de la population, on en parlait beaucoup moins. Cet état de choses était justifié en son temps par l'orientation du développement de la science historique soviétique. Mais, au fur et à mesure qu'on poussait plus avant l'étude de la société ancienne, il devenait nécessaire d'examiner plus en détail la complexité de sa composition sociale et ses variétés locales concrètes. C'est pourquoi les historiens soviétiques se préoccupèrent aussi, de temps à autre, de la situation des travailleurs non esclaves, mais ils le faisaient, à quelques rares exceptions près, sur un plan assez général. Étant donné le sujet du présent article, nous y évoquerons brièvement les points de vue des historiens soviétiques sur la situation effective des travailleurs — artisans et cultivateurs — dans l'Égypte hellénistique.

Vers les années 30, O. O. Krüger, dans son ouvrage *La production agricole dans l'Égypte hellénistique*¹, ayant recueilli les indications des papyrus sur les travailleurs des champs, formulait la conclusion suivante: "Il y a là des esclaves, désignés de ce nom, il y a là des ouvriers dont la situation, pendant qu'ils travaillent, ne se distingue en rien de celle des esclaves; on emploie aussi à ces travaux des criminels emprisonnés"².

¹ Voir de recueil *Histoire de la production matérielle du monde antique*, Izvestia GAIMK, fasc. 108, M-L, 1935, pp. 7-114.

² *Ibid.*, p. 107.

En étudiant la même question, A. I. T u m e n e v³ est arrivé à des conclusions tout à fait différentes. Il indique, dès années 30, les différences substantielles entre la société de l'Orient ancien et la société gréco-romaine. A. I. T u m e n e v contestait l'importance du travail des esclaves comme base de la production agricole et artisanale dans l'Egypte hellénistique et soulignait, que la culture des champs et la fabrication d'articles artisanaux étaient assurées, dans la vallée du Nil, par la population dépendante. Il employa même l'expression "communauté rurale serve"⁴.

Un autre point de vue, qui se distingue des deux premiers, fut énoncé par S. I. K o v a l e v dans ses conférences⁵. Il soutenait que "le producteur immédiat" libre "de l'Egypte ptolémaïque n'était rien d'autre qu'un esclave d'Etat, un paysan privé de terre et de moyens de production, subissant le joug écrasant d'exploitation de la couche dirigeante gréco-macédonienne et de tout l'appareil d'Etat militaire et bureaucratique"⁶.

V. S. S e r g e y e v, qui édita son cours d'histoire de la Grèce ancienne en 1934⁷ et en 1939, pensait qu'à l'époque de l'hellénisme" la base esclavagiste s'était maintenue, mais que le travail des producteurs demi-libres du type des colons romains avait acquis une grande importance dans l'agriculture et l'artisanat"⁸. Cette définition se rapportait également à l'Egypte hellénistique.

Enfin, dans le recueil spécial "*Etudes sur l'histoire de la technique de l'Orient ancien*" édité en 1940 par l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S., K. S. L i a p o u n o v a et M. E. M a t h i e u, dans leur préface au chapitre "*Histoire de la technique de l'Egypte hellénistique, romaine et copte*", évoquant brièvement la condition sociale des paysans et des artisans égyptiens, notèrent que les premiers étaient attachés à la terre, alors que les seconds étaient libres.⁹ Mais les uns et les autres étaient astreints à des prestations de travail obligatoires, payaient des taxes et des impôts élevés, étaient opprimés par l'administration royale, etc.¹⁰

Ainsi, ce problème fut étudié spécialement dans les années 30, mais aucun des savants mentionnés, à l'exception de O. O. K r ü g e r, ne se référa aux

³ A. I. Tumenev, *Histoire des sociétés esclavagistes antiques*, IGAIMK, fasc. 111, M-L, 1935, pp. 105-137.

⁴ *Ibid.*, p. 136.

⁵ S. I. Kovalev, *Histoire de la société antique. Hellénisme*, Rome, L., 1936, pp. 19-27.

⁶ *Ibid.*, pp. 26-27.

⁷ V. S. Sergeev, *Istoriya drevnei Gretsii (Histoire de la Grèce ancienne)*, M., 1934.

⁸ V. S. Sergeev, *Istoriya drevnei Gretsii (Histoire de la Grèce ancienne)*, M., 1939, p. 305. Cette définition a été conservée dans le manuel de V. S. Sergeev, réédité à titre posthume en 1948, à la page 398.

⁹ *Ocherki po istorii tekhniki drevnego Vostoka (Etudes sur l'histoire de la technique de l'Orient ancien)*, M., 1940, pp. 246.

¹⁰ *Ibid.*, p. 248.

documents pour étayer son point de vue. Or, dès cette époque, deux tendances se précisèrent dans l'étude de la société ancienne. La première, dont le représentant le plus en vue était S. I. K o v a l e v, se caractérisait par le désir de schématiser et d'unifier la composition complexe de la société esclavagiste. Les savants appartenant à la deuxième tendance, avec à leur tête A. I. T u m e n e v, cherchèrent d'abord à opposer à ce schéma général la vision d'une société socialement complexe, avec des variétés locales, proche d'une société féodale; depuis le milieu des années 30, ils commencèrent à considérer cette société comme une variété orientale de la société esclavagiste. Cependant cette deuxième tendance ne fut qu'ébauchée et ne reçut pas de développement dans les années 30.

V. S. S e r g e y e v occupa une position intermédiaire, notamment dans son manuel *Histoire de la Grèce ancienne* qui fut en vogue pendant de longues années.

Après la guerre, dans les années 40 et 50, l'étude de la composition sociale de la société esclavagiste se développa sur la base générale posée dans les années 30. Ainsi, M. I. M a x i m o v a, dans plusieurs articles du recueil *Technique hellénistique*, parla de la situation en Egypte d'ouvriers et d'artisans salariés travaillant dans les carrières de pierre et les mines, dans le bâtiment et les tissages; l'auteur faisait ressortir leurs dures conditions de travail, ainsi que l'exploitation de la population travailleuse au moyen de corvées et de liturgies.¹¹

S. I. K o v a l e v continua à développer sa conception suivant laquelle les paysans de l'Egypte hellénistique seraient an fait des esclaves d'Etat.¹²

En 1950 fut éditée à titre posthume la monographie de A. B. R a n o v i t c h "L'hellénisme et son rôle historique" où une attention spéciale était accordée à l'histoire de l'Egypte¹³ et en particulier à l'analyse de la composition sociale de sa population, à la lumière de plusieurs papyrus et inscriptions. Après avoir souligné le caractère esclavagiste de la société hellénistique, A. B. R a n o v i t c h s'arrêta, d'une manière plus détaillée que ses prédécesseurs, sur la situation des paysans et des artisans et il indiqua que "les principaux producteurs sur la terre égyptienne étaient les" cultivateurs royaux "... Formellement, les cultivateurs royaux prenaient leur terre à ferme... Les prêts en semences étaient un des moyens d'asservissement des fermiers... Les petits fermiers tombaient de cette manière sous la dépendance de l'Etat, car ils ne pouvaient pas renoncer à ces prêts".¹⁴ Mais ils n'étaient pas attachés à la terre. Les grands

¹¹ *Ellinisticheskaya tekhnika (Technique hellénistique)*, recueil d'articles sous la réd. de l'académicien I. I. Tolstoi, M.-L., 1948, pp. 32 et les suiv., 186-187, 250-251.

¹² Voir W. T a r n, *Hellenistic Civilisation* (éd. russe) M., 1949, préface de S. I. Kovalev, pp. 11-14.

¹³ A. B. R a n o v i t c h, *Ellinizm i yego istoricheskaya rol (L'hellénisme et son rôle historique)*, M.-L., 1950, pp. 167-230

¹⁴ *Ibid.*, p. 195 et les suivantes.

propriétaires fonciers utilisaient dans leurs domaines le travail des esclaves, le travail à bon marché des journaliers et le travail forcé des paysans libres. "Les paysans conservaient des vestiges de l'organisation communale... L'Etat utilisait ces ... vestiges... afin d'établir une responsabilité collective des paysans pour leurs dettes envers l'Etat".¹⁵ Dans cette monographie, nous ne trouvons pas de caractéristique générale de la situation des artisans égyptiens, cependant l'auteur indique que les travailleurs du monopole de l'huile "juridiquement ... n'étaient certainement pas des esclaves, leur capacité sous d'autres rapports n'était pas limitée. Mais, tant qu'ils travaillaient pour le monopole, leurs droits étaient frappés de restrictions, concevables seulement sous le régime de despotisme oriental".¹⁶ Les travailleurs des autres monopoles sont mentionnés très brièvement. De l'avis de A. B. R a n o v i t c h, une multitude d'esclaves travaillaient en Egypte aux côtés des paysans et des artisans. Si l'on sous-estime parfois le rôle de l'esclavage dans l'économie égyptienne, l'auteur l'explique par le fait que "l'historien a devant lui un certain" étalon idéal "d'esclave, comme on en connaît surtout dans la République romaine. Pourtant, il existait en Egypte des formes d'esclavage qui ne correspondent pas à cet étalon".¹⁷

L'auteur du présent article a indiqué, lui aussi, la grande importance du travail des paysans et des artisans, cruellement exploités dans la société esclavagiste de l'Egypte hellénistique.¹⁸ A. I. P a v l o v s k a i a dans son article *Les formes de propriété terrienne et l'organisation de l'agriculture sur les terres royales d'Egypte au milieu du IIIe s.av.n.ère*, fit part des résultats de ses recherches: "Les documents ne nous fournissent pas d'indications sur l'emploi du travail d'esclaves dans l'agriculture sur les terres royales. Les esclaves ne sont mentionnés que là où il s'agit de travaux d'irrigation... Néanmoins, l'existence du travail d'esclaves et la possibilité d'y recourir dans tous les domaines de la production ne pouvaient pas manquer d'exercer une influence déterminante sur l'aggravation de la situation du producteur immédiat libre".¹⁹ Le deuxième volume (chapitre IX) de *l'Histoire universelle*, éditée en 1956, contient une brève caractéristique des producteurs immédiats dans l'Egypte hellénistique.²⁰ "Les principaux travailleurs agricoles étaient les laoi appelés en Egypte "cultivateurs royaux". Leur position vis-à-vis de l'Etat et des particuliers était formellement un bail héréditaire, défini par un contrat d'affermage. Mais cette forme n'avait qu'une apparence de contrat libre: elle

¹⁵ *Ibid.*, pp. 197-198.

¹⁶ *Ibid.*, p. 201.

¹⁷ *Ibid.*, p. 206.

¹⁸ N. N. Pikus, *Période transitoire dans l'histoire de l'Egypte hellénistique*, *Viestnik driennej istorii*, 1951, No 1, p. 53 et les suivantes.

¹⁹ *VDI*, 1953, N° 1, p. 57.

²⁰ *Vsemirnaya istoriya (Histoire universelle)*, v. II, M., 1956, pp. 239-240.

cachait la dépendance complète des cultivateurs royaux... Tous les travaux agricoles étaient contrôlés et réglés par l'administration du roi... Les cultivateurs conservaient encore leur organisation communale... mais ils n'avaient pas le droit de quitter leur travail et d'aller vivre ailleurs, etc ...”

“La situation des artisans, occupés dans les ateliers de la couronne, rappelait, à bien des titres, celle des cultivateurs royaux. Ils étaient ... attachés aux ateliers où ils travaillaient, leur activité était à tout moment minutieusement contrôlée par l'administration. L'artisanat égyptien utilisait essentiellement le travail libre, mais cette liberté s'avérait presque toujours illusoire, etc.”

En généralisant les données sur les producteurs immédiats “libres”, l'auteur de ce chapitre, K. K. Z e l i n e note la diversité de la condition sociale des cultivateurs royaux et des artisans dont les conditions de vie et de travail “se ressentaient du despotisme oriental séculaire et du développement de l'esclavage pendant la période de l'hellénisme”.²¹

Dans la même année 1956, la revue *Voprosy istorii* publia l'article de V. V. S t r o u v é et de N. V. P i g o u l e v s k a i a *Le problème de la crise du régime d'esclavage et de la genèse de la féodalité*. Dans cet article, V. V. S t r o u v é, se fondant essentiellement sur le P. Par. 63 = UPZ 110 daté de 164 av.n.ère, attire l'attention sur le grand nombre de pauvres dans l'Égypte ptolémaïque qui, par suite de la ruine des communes rurales, se trouvèrent dépouillés de tous moyens de production. “Il va de soi”, écrit V. V. S t r o u v é, “que les pauvres de la commune rurale égyptienne ne peuvent pas être identifiés aux salariés libres de la période capitaliste, puisque, tout comme les esclaves, ils se trouvaient vis-à-vis de leur maître dans des conditions de coercition extra-économique. La seule chose qui les différenciait des esclaves, c'est que ces derniers étaient asservis pour toute la vie, et eux pour un temps déterminé. Mais pour un propriétaire d'esclaves dans l'Égypte hellénistique, ses esclaves et ses journaliers, soumis à la même oppression, se confondaient sans nul doute en une seule masse non-différenciée”.²² Ainsi, en dégagant les grands traits de l'analyse de la composition sociale complexe de la société esclavagiste, V. V. S t r o u v é fait ressortir, entre autre, un facteur idéologique, l'idéologie d'un propriétaire d'esclaves, source supplémentaire d'oppression sociale.

Continuant à exposer son point de vue sur les particularités du développement de la société esclavagiste dans le Proche-Orient, A. I. T u m e n e v publia en 1957 un important article dans deux numéros de la revue *Voprosy istorii*.²³ Il y expliquait la servitude des larges masses de travailleurs, cultiva-

²¹ *Ibid.*, p. 240.

²² *Voprosy istorii*, 1956, N° 9, p. 189.

²³ A. I. Tumenev, *Le Proche-Orient et l'antiquité (Particularités du développement social et économique)*, V.I, 1957, N° 6, pp. 50-70. et *Le Proche-Orient et l'antiquité, pays de cultures fluviales (Mésopotamie et Égypte) aux époques hellénistique et romaine* V.I. 1957, N° 9 pp. 37-56.

teurs royaux et artisans, en Egypte hellénistique par les particularités locales du développement de la société esclavagiste et en établissait la liaison avec le passage progressif aux rapports féodaux. Selon lui, les conditions économiques existant sous les régimes despotiques centralisés de l'Orient ancien, continuèrent à se développer dans le royaume des Ptolémées. A. I. Tumenev donna une caractéristique différenciée de la situation des différents groupes d'artisans: depuis les travailleurs du monopole de l'huile, attachés à leurs ateliers, jusqu'aux tisserands travaillant à domicile, mais limités dans leurs droits en tant que cultivateurs royaux.

Il serait intéressant de rappeler une autre remarque de A. I. Tumenev qui concorde avec la conclusion de O. O. Krüger (faite en 1935) et celle de V. V. Strouvé, citée plus haut, sur l'esclavage temporaire où se trouvaient en fait ces travailleurs salariés. A. I. Tumenev écrivait: "Fait caractéristique: les Grecs d'Egypte s'étaient tellement familiarisés avec l'ordre de vie qui existait avant leur arrivée, qu'ils ne faisaient pas de distinction entre les esclaves et les travailleurs libres salariés, désignant les uns et les autres par les mêmes appellations: *soma*, *pais*, *paidarion*, *paidiske*.²⁴ Notons que V. V. Strouvé et A. I. Tumenev, partis de positions différentes, dans leur étude de la société esclavagiste, avaient abouti ainsi à des conclusions analogues.

L'auteur du présent article aborda le problème de la condition sociales des ὑποτελεῖς, à la lumière des documents relatifs au monopole du lin, dans une brève étude publiée en 1958²⁵. Il y constatait qu'au III^e s.av.n.ère, les ὑποτελεῖς, occupés dans le textile, étaient pour la plupart de petits artisans. Mais à la fin du III^e s.av.n.ère, beaucoup d'entre eux se virent contraints de travailler dans des ateliers royaux. Pourtant, le monopole du lin s'étant affaibli au cours du II^e s.av.n.ère, de nombreux travailleurs du textile eurent de nouveau la possibilité de travailler à domicile ou bien dans de petits ateliers privés. Leur dépendance vis-à-vis des autorités locales et du pouvoir central reposait sur les vestiges des rapports communaux que l'Etat esclavagiste utilisait pour les besoins du fisc en y voyant une impotante ressource locale.

Dans sa monographie *Etudes de l'histoire des rapports terriens en Egypte des II—I ss. av.n.ère*²⁶, publié en 1960, K. K. Zeline accorda une grande attention à la situation des travailleurs non-esclaves en Egypte hellénistique.

²⁴ A. I. Tumenev, *Le Proche-Orient et l'antiquité, pays de cultures fluviales (Mésopotamie et Egypte) à l'époque hellénistique et à l'époque romaine*, V.I., 1957, N^o 9, pp. 42-46, rem. 57

²⁵ N. N. Pikus, *Evolution d'ὑποτελεῖς dans l'Egypte hellénistique à la lumière de P. Rev. et P. Tebt. 703 et 5, VDI*, 1958, p. 98 ss.

²⁶ K. K. Zeline, *Issledovaniya po istorii zemelnykh otnoshenii v ellinisticheskome Egipte II—I vv. do n.e. (Etude de l'histoire des rapports terriens en Egypte des II—I ss. av. n. ère)*, M., 1960. Voir aussi l'article du même auteur *L'histoire de la production marchande aux II—I ss. av. n. ère, VDI*, 1957, no. 4, pp. 49 et les suivantes. Cet article fut ensuite inclus dans la monographie.

“La liberté d’un homme en Egypte”, y écrivait-il, “surtout s’il s’agissait d’un pauvre, était menacée..., et le passage de l’état libre à l’esclavage se trouvait facilité par l’existence de formes intermédiaires de dépendance, où l’on peut découvrir tels ou tels traits de l’esclavage... Ces traits pouvaient se manifester avec plus ou moins de force, ce qui donnait naissance à des formes variées de servitude dont il est parfois difficile de dire si c’est l’état libre ou l’esclavage”.²⁷ Et plus loin: “Ainsi, la société gréco-égyptienne dans son ensemble, et surtout la situation des *λαοί* bien entendu se caractérisait par des indices de non-liberté. L’influence de l’esclavage, même si elle se manifestait parfois sous des formes très affaiblies, se faisait sentir dans tout le système de cette société”.²⁸ Après avoir indiqué, à juste titre, que “les sociétés esclavagistes de l’antiquité avaient beaucoup de dissemblances dans leur structure”, K. K. Zeline conclut: On peut distinguer deux types de ces sociétés dans la période hellénistique et en même temps deux voies de développement: “la première, relativement lente, liée à l’exploitation de la paysannerie demi-libre et au développement progressif de l’esclavage antique essentiellement dans les villes avec le maintien de formes multiples, plus primitives, d’esclavage; la seconde, plus rapide et plus violente... Le premier type de développement est représenté par l’Egypte et certains autres Etats hellénistiques, le second par Rome”.²⁹

Cette conception diffère sensiblement de celle de A. I. Tumenév qui contestait la division des rapports esclavagistes en deux types: plus primitifs, orientaux, et plus évolués, antiques, et considérait le développement en Orient et en Occident comme deux processus parallèles, deux variétés qualitativement différentes de la formation sociale et économique esclavagiste.

En 1962, la revue *Voprossy istorii* a publié un grand article de V. V. Strouvé où une place importante était faite à la discussion des conceptions mentionnées ci-dessus de K. K. Zeline.³⁰ L’auteur y mettait en évidence la ruine fort avancée des communautés rurales en Egypte hellénistique,³¹ la différenciation de la situation matérielle des *laoi* et l’apparition des *ergatai* ruinés, journaliers, qu’il considérait — se référant à l’opinion de O. O. Krüger — comme des esclaves pour un temps (le temps de travail au profit de leur maître). C’est de leurs rangs que pouvaient venir aussi des esclaves-débiteurs. En général, de l’avis de V. V. Strouvé, l’esclavage serait beaucoup plus répandu en Egypte que ne le croient A. I. Tumenév et K. K. Zeline. A la fin de son article, V. V. Strouvé parle de la situation des *hypoteleis*, c’est-

²⁷ K. K. Zeline, *Etudes ...*, pp. 157-158.

²⁸ *Ibid.*, pp. 158-159.

²⁹ *Ibid.*, p. 160.

³⁰ V. V. Strouvé, *Régime social de l’Egypte hellénistique*, V.I. 1962, N° 2, pp. 67, 95.

³¹ *Ibid.*, p. 76.

à-dire de gens occupés dans les monopoles de la couronne. “Cas gens-là vivaient à la campagne aux côtés de ceux qui prenaient à ferme la terre royale, mais, contrairement à ces derniers, beaucoup d’entre eux, par exemple, les travailleurs du monopole de l’huile appelés *elaiourgoi*, travaillaient, comme des esclaves, avec des outils et des moyens de production, qui ne leur appartenaient pas. Si l’on considère, en outre, qu’ils n’avaient pas le droit de quitter leur lieu de travail, il devient évident qu’ils étaient réduits en fait à une situation d’esclaves. En effet, la main-d’oeuvre était fournie aux *ergasteria*, où l’on produisait l’huile monopolisée, avec la matière première. Aussi, devons-nous considérer les travailleurs du monopole de l’huile comme une sorte de matériel des *ergasteria* où ils travaillaient, c’est-à-dire comme des esclaves.³² Dans cet article V. V. Strouvé développa avec plus de détails les thèses qu’il avait brièvement formulées en 1956 dans son article de la revue *Voprosy istorii* que nous avons mentionné plus haut.³³

Ces temps, quelques historiens marxistes cherchèrent à expliquer les particularités qui distinguaient la société orientale ancienne de la société gréco-romaine par l’existence sur ces territoires d’un mode de production non-esclavagiste, asiatique, ou tout au moins de ses survivances.³⁴ Mais jusqu’ici cette hypothèse n’a pas été appliquée à l’époque de l’hellénisme. D’ailleurs, les vues des partisans du “mode de production asiatique” ne s’accordent pas toujours. Les caractéristiques qu’ils en donnent sont divergentes. Par conséquent, nous ne traiterons pas ce problème général dans notre article consacré plus spécialement à la définition du statut social des travailleurs d’huileries dans l’Egypte hellénistique au III^e s.av.n.ère.

Comme nous l’avons vu dans l’aperçu précédent, les historiens soviétiques ont émis plusieurs opinions sur le statut social des producteurs immédiats, cultivateurs et artisans. Tantôt on les considérait comme libres, tantôt comme demi-libres, ou ayant une liberté illusoire, tantôt comme attachés à la terre et aux ateliers, tantôt comme des esclaves temporaires (pendant le travail pour leur maître), tantôt comme des esclaves tout court. La tendance à étudier

³² Ibid., pp. 92–93.

³³ Pour le même problème voir encore: *Istoriya drevnei Gretsii (Histoire de la Grèce ancienne)*, sous la réd. de V. I. Avdieyev et de N. N. Pikus, M. 1962, p. 415; V. S. Sergejev, *Istoriya drevnei Gretsii*, 3^e éd. remaniée et complétée, sous la réd. de V. V. Strouvé et de D. P. Kallistov, M. 1963, p. 410; I. S. Sventsitskaya, *Particularités sociales et économiques des Etats hellénistiques* (en russe), M. 1963; N. N. Pikus, *L’Esclavage dans l’Egypte hellénistique*, Actes du X^e Congrès International de Papyrologues, Wrocław–Warszawa–Kraków 1964, pp. 97–107; V. G. Borukhovich, *Indications des papyrus sur l’organisation et la vente de la kharta dans l’Egypte des Ptolémées* (en russe), *Problemy sotsialno-ekonomicheskoi istorii drevnego mira (Recueil à la mémoire de l’académicien A. I. Tumenev)* M.-L., 1963, pp. 271–287.

³⁴ Au sujet de l’état actuel du problème sur le mode de production “asiatique” voir les articles publiés dans les revues: *Narody Azii i Afriki*, M., 1965, N^o 1, 2, 3, *Vestnik drevnei istorii*, M., 1965, N^o 3, *Voprosy istorii*, 1965, N^o 8, 1966, N^o 5, 7, 11 et autres.

la société esclavagiste dans toute la complexité de sa composition sociale, compte tenu de ses variétés locales, tendance ébauchée seulement dans les années 30, reçoit maintenant de plus en plus un développement et une argumentation scientifique. La complexité du problème de la condition sociale des cultivateurs et des artisans dans l'Égypte hellénistique vient du fait que la situation ne se présentait pas de la même façon pour les cultivateurs et pour différents groupes d'artisans et diverses branches d'artisanat. Il est donc indispensable d'étudier chacun de ces groupes à part.

Dans notre article nous n'envisagerons qu'une catégorie d'artisans: la catégorie fort nombreuse des travailleurs d'huileries (ἐλαιουργοί), producteurs immédiats de biens matériels dans l'Égypte hellénistique, appartenant à cette couche de la population qu'on appelait ἐπιπεπλεγμένοι ταῖς προσόδοις, c'est-à-dire, mot-à-mot, "liés ou rattachés aux revenus" (sous-entendu "royaux").³⁵ Cette partie de la population comprenait les cultivateurs royaux et les artisans de différents métiers et d'états divers. Il y avait parmi eux des artisans-ouvriers, occupés dans les ateliers de la couronne, des artisans travaillant à domicile et même des propriétaires de petits ateliers, des bergers, des chasseurs, des pêcheurs et beaucoup d'autres. En faisaient également partie toutes sortes de surveillants, de petits commerçants, de même que les fermiers des impôts et des autres revenus du gouvernement royal. Ils étaient tous, comme on les nomma plus tard dans les documents, des ὑποτελεῖς au sens large du mot, c'est-à-dire des gens tenus de payer des impôts au roi et d'accomplir certaines charges. Les travailleurs d'huileries, les ἐλαιουργοί, formaient un groupe important parmi les ὑποτελεῖς. Nous trouvons des renseignements détaillés sur la situation des ἐλαιουργοί dans le remarquable document officiel du milieu du IIIe s. av.n.ère: le Papyrus des Revenus de Ptolémée II Philadelphie, dont une partie importante nous est parvenue sous forme de copie (un brouillon du texte) contemporaine de l'original.³⁶ Comme on le sait, le monopole de l'huile, ἐλαϊκή, selon ce document (Col. 38—72), englobait la production et la vente de différentes espèces d'huile que l'on fabriquait à partir des plantes cultivées de longue date et sur d'importantes superficies en Égypte. C'étaient les huiles de sésame, de croton, de lin, de cucurbitacées, de safran. Le monopole de la production et de la vente de l'huile, au milieu et dans la seconde moitié du IIIe s. av.n.ère, apparaît sous les formes suivantes. Les cultivateurs travaillant sur les terres

³⁵ Pour la question traitée voir entre autres M. Rostovtzeff, *Social and Economic History of the Hellenistic World*, Oxford 1953, p. 302, 303, 1388, 1389; C. Préaux, *L'Economie Royale des Lagides*, Bruxelles, 1939, p. 73—81.

³⁶ La dernière édition du texte: Papyrus Revenue Laws, Nouvelle édition du texte Jean Bingen. Göttingen, 1952 (SB/Bh 1); la première édition: *Revenue Laws of Ptolemy Philadelphus* by B. P. Grenfell, Oxford, 1896; voir également: U. Wilcken, *Chrestomatie*, Leipzig—Berlin, 1912, N°N° 258, 249, 299, 181; A. S. Hunt, C. C. Edgar, *Select Papyri* II, London, 1934, N° 203.

royales étaient tenus d'ensemencer en cultures oléagineuses une certaine partie de leurs terrains. L'ensemencement était surveillé par le nomarque, le toparque, l'économe et l'antigraphe, qui en étaient responsables. Les semences étaient conservées dans des entrepôts spéciaux de la couronne, d'où le nomarque ou le toparque les distribuaient aux cultivateurs (P. Rev. Col. 41). Les détenteurs de terres privilégiées n'étaient pas astreints aux semences obligatoires de plantes oléagineuses, mais ils devaient fournir au monopole toute la récolte de graines oléagineuses à des prix fixés par l'administration royale. C'est ce que confirment, en particulier, plusieurs papyrus des archives de Zénon, par exemple, PSI 358, 372, 518, PCZ 59412 = PSI 438 et autres. Ils pouvaient garder chez eux les semences (P. Rev. col. 43, 11—18). A Alexandrie et dans l'ensemble du pays (χώρα) les quantités d'aroures destinées aux cultures oléagineuses étaient recensées (P. Rev. col. 43, 6—10), y compris sur le doreai (voir, p. ex., la fin du PSI 502). L'économe du nome contrôlait systématiquement les semailles dans le nome sur la terre royale, en se conformant à un règlement spécial, διαγραφῆ τοῦ σπύρου (P. Tebt. 703, 57—60). Le fisc royal concédait la production et la vente des huiles à des compagnies de fermiers, ceux-ci participaient également au contrôle des semailles sur les terres affermées. A la veille de la récolte, les fermiers, en présence du nomarque, du toparque ou de l'économe, procédaient sur les champs à l'estimation des récoltes et signaient un contrat écrit, en deux exemplaires, avec les cultivateurs. Ces contrats devaient être ratifiés par un représentant du nomarque ou du toparque (P. Rev. col. 42, 3—20). Les fermiers achetaient aux cultivateurs les graines oléagineuses à des prix fixés par le roi. Les cultivateurs n'avaient le droit de les vendre à personne d'autre (P. Rev. col. 39, 2—20). Les ventes s'opéraient sous la surveillance du comarque (P. Rev. col. 40, 1—40).

La fabrication de l'huile était organisée de la manière suivante. L'économe et l'antigraphe choisissaient des locaux pour les huileries, les dotaient de l'équipement nécessaire et les marquaient de leur sceau. Les huileries ne pouvaient pas être installées sur les terres en don. L'économe et l'antigraphe fournissaient à chaque huilerie les quantités nécessaires de graines oléagineuses. Ils surveillaient les artisans qui étaient envoyés pour y travailler; ceux-ci étaient attachés à des nomes et n'avaient pas le droit de les quitter; si cela se produisait, ils étaient ramenés de force; les personnes ayant donné refuge aux fuyards étaient passibles d'amende (P. Rev. col. 44, 1—18).

Toutefois, le Papyrus des Revenus n'indique pas sur quelle base juridique les artisans étaient privés du droit de quitter le nome où ils habitaient toujours et auquel ils étaient attachés en tant que travailleurs d'huileries. Il ne fait aucun doute que ceci était stipulé dans d'autres documents officiels qui, malheureusement, n'ont pas été retrouvés jusqu'ici. Mais d'après les indications indirectes que nous pouvons trouver dans le Papyrus des Revenus et dans certains papyrus des archives de Zénon, il paraît très vraisemblable que les ἐλαιουργοί

passaient avec l'économe et l'antigraphe des contrats pour un délai déterminé, qui pouvaient être périodiquement renouvelés. Par exemple, dans un contrat privé, conclu sous serment (251/0 av.n.ère), un certain Gerenios s'engage, pour un délai bien précise, pour des travaux agricoles à Philadelphie. Il est important de noter que dans ce contrat Gerenios prend l'engagement écrit de ne pas abandonner son travail avant l'expiration du délai indiqué (PSI 515). Les papyrus démotiques PSI 1001 et PSI 1002, ainsi que PCZ 59133 et BGU 1257 et d'autres, contiennent des contrats privés de ce genre. Ils mentionnent tous l'engagement du travailleur de ne pas se déplacer et de ne pas quitter son travail avant l'expiration du contrat. Certains d'entre eux comportent des clauses, qui prévoient le retour forcé et même l'arrestation du travailleur ayant enfreint ses engagements. Dans ces clauses, on appelle le travailleur embauché *ἀγώγιμος*, c'est-à-dire, selon le sens juridique de ce terme "pouvant être amené ou arrêté". Si nous considérons que dans les contrats privés, les travailleurs libres s'engageaient par écrit à ne pas quitter le lieu de leur résidence et de leur travail pendant toute la durée des contrats, et que des contrats à court terme, donnant droit de jouissance des terrains situés sur les terres de la couronne, étaient conclus, au IIIe s.av.n.ère, entre les cultivateurs royaux et l'administration financière, nous sommes en droit de penser que l'économe et l'antigraphe passaient des contrats analogues avec les travailleurs d'huileries. D'autant plus que ces sortes de contrats, donnant une forme juridique à la limitation de la liberté des artisans, correspondaient pleinement aux pratiques sociales et économiques qui avaient cours dans l'Etat des Ptolémées. Que ces contrats aient été passés pour un temps déterminé, on peut le conclure aussi d'une partie de la col. 45 du Papyrus des Revenus qui fixe le montant des rémunérations des travailleurs d'huileries.

Comme on peut le voir d'après ce texte, qui fut remanié dans la chancellerie du dioecète Apollonios au cours de la vingt-septième année du règne de Philadelphie (P. Rev. col. 38), les rétributions des travailleurs d'huileries, autrefois plus élevées, étaient réduites. Elles étaient payées à la tâche. En outre, les travailleurs d'huileries touchaient un petit pourcentage sur les bénéfices réalisés après la vente de l'huile. (P. Rev. col. 45, 2—9). Tous ces faits nous incitent à penser que les représentants de l'administration financière avaient des contrats avec les travailleurs d'huileries. Il est vrai que nous disposons d'un autre document qui peut être interprété comme un témoignage de la situation particulièrement humiliante des *ἐλαιουργῶν*. Il y est question de fournitures de matières premières et de presses et d'envoi de la main-d'oeuvre pour les huileries. C'est P. Hibeh 43 daté de 261 ou de 260 av.n.ère, c'est à dire de deux ou trois ans antérieur à notre texte du Papyrus des Revenus. Le style de cette brève lettre d'affaire est fort curieux, nous prendrons donc la liberté de la reproduire. "Callielès salue Harimouthes. Ordonne à Protomachus et au sitologue de livrer du sésame à Pella parce qu'il n'y a pas de sésame dans

la ville. Veille à ce qu'on ne manque pas de presses à l'huile, pour que tu n'en sois pas responsable, et envoie-moi des travailleurs d'huileries. Sois en bonne santé, an 24, le 20 epiph". Au verso il est écrit d'une autre main: "24e année, de Callicles à Protomachos au sujet du sésame". Et de la première écriture: "A Harimouthes". L'énumération ne manque pas d'intérêt: le sésame, les presses, les travailleurs. Le sésame est du ressort de Protomachos, Harimouthes s'occupe des presses et des travailleurs. Pouvons-nous en déduire que la lettre met sur le même plan les presses et les travailleurs? Apparemment, non. Cette courte lettre d'affaire indique seulement les compétences de Harimouthes. Les travailleurs d'huileries — nous l'avons vu plus haut — étaient payés aux pièces et recevaient en plus une faible part des bénéfices. Des contrats étaient signés avec eux. Nous savons aussi que dans un passé relativement récent beaucoup d'entre eux étaient propriétaires de presses à huile. Ceci et de nombreux autres indices distinguent leur état juridique de celui d'"outils parlants", même temporaires.

Pourtant, cette question est loin d'être aussi simple qu'elle pourrait le sembler de prime abord. L'esclavage dans l'Orient ancien comportait des variations qui n'étaient pas propres à l'esclavage classique. C'est ce dont témoignent certains papyrus des archives de Zénon, qui remontent à la même époque que les papyrus de Hibeh et le Papyrus des Revenus. Par exemple, dans le PCZ 59145 daté de 256 av.n.ère, nous trouvons une demande de la tisseuse esclave (παιδίσκη) Sphragis d'un atelier de tissage de laine (τὸ ἐργαστήριον) près de Memphis, organisé sur le modèle grec. Dans la demande qu'elle adresse à Zénon, régisseur principal du domaine reçu en don par Apollonios, elle le prie de lui restituer ses effets volés en chemin. Sphragis a appris que ces objets avaient été retrouvés et elle prie Zénon d'écrire à Leontiscos, chef de la police, pour qu'il lui rende les objets trouvés. La lettre contient les formules de politesse habituelles de l'époque. Elle commence par les mots: "Sphragis salue Zenon"... et se termine par: "Sois en bonne santé". Qu'une esclave écrive à son maître et que, par-dessus le marché, elle lui demande d'intervenir auprès du chef de la police pour qu'on lui rende ses effets volés, montre que même les traits de l'esclavage antique qui s'étaient répandus à cette époque dans la χώρα égyptienne ne coïncidaient pas tout à fait avec ce que nous observons généralement en Grèce ou à Rome. J'ai déjà attiré l'attention là-dessus, sous un autre rapport, il est vrai, dans un article publié en 1952 dans la revue *Viestnik drevnej istorii*.³⁷ Ajoutons que le terme *ergasterion*, comme on le sait, s'appliquait, dans l'Égypte hellénistique, aussi bien aux ateliers où travaillaient des esclaves qu'à ceux où étaient occupés des artisans royaux, notamment des travailleurs d'huileries. Il est vrai qu'en Grèce également le mot τὸ ἐρ-

³⁷ Voir N. N. Pikus, *Les παιδίσκη de l'atelier de tissage de laine d'Apollonios à Memphis*, *VDI*, 1952, N° 1, p. 88.

γαστήριον servait à désigner un atelier en général. Pourtant, les ergasteria grecs n'occupaient pas de jeunes filles, παιδίσκακι, mais essentiellement des ἀνδράποδα ("êtres à pieds d'homme").

Mais revenons au Papyrus des Revenus. C'étaient les concessionnaires qui géraient la fabrication de l'huile dans les ateliers royaux, sous un strict contrôle de l'économe. Avec l'antigraphe de la ferme, nommé par l'économe et l'antigraphe du nome, ils devaient mettre sous scellés les presses pendant la morte-saison (P. Rev. col. 46, 11—12). Aux côtés de l'antigraphe de la ferme, ils commandaient tous les travailleurs du nome. Fait curieux: ici le scribe avait écrit d'abord "τῶν γεωργῶν", mais ensuite il a corrigé: "ἐλαιουργῶν". Cette faute caractéristique du scribe nous aide à préciser la condition sociale des travailleurs d'huileries (P. Rev. col. 46. 10). L'économe et l'antigraphe du nome payaient chaque travailleur suivant sa production et lui versaient une part des bénéfices après la vente de l'huile. Le même texte mentionne également les concessionnaires qui recevaient, eux aussi, leur part des bénéfices (P. Rev. col. 45, 2—6). Si l'économe ne payait pas leur dû aux artisans, il était frappé d'amende et se voyait contraint de le faire; quant aux pertes qui pouvaient en résulter pour les concessionnaires, il devait les rembourser au double (P. Rev. col. 45, 7—12). L'économe et l'antigraphe ne devaient pas intervenir dans le processus même de fabrication de l'huile, mais ils devaient obliger leurs hommes à travailler chaque jour et veiller à ce qu'ils fournissent quotidiennement la norme établie (P. Rev. col. 46, 2—3, 13—20). Le Papyrus des Revenus interdit à l'économe et aux fermiers de transiger dans leur propre intérêt avec des travailleurs sous peine de fortes amendes et de remboursement des dommages-intérêts à la ferme (P. Rev. col. 47, 1—9).

Les particuliers possédant des moyens de production dans l'industrie artisanale de l'huile, après la promulgation du Papyrus des Revenus, étaient invités à les remettre, dans un délai de 30 jours, à l'économe, à l'antigraphe et aux fermiers, qui devaient les transporter dans les huileries royales. Quiconque était convaincu de fabrication clandestine d'huile ou bien d'achat d'huile chez des particuliers, devait être traduit devant le tribunal royal et condamné à payer une amende, son huile et ses semences étaient confisquées. L'amende devait être payée à l'économe et à l'antigraphe qui, en cas d'insolvabilité, pouvaient envoyer le coupable en prison (P. Rev. col. 49, 5—23, col. 50, 1—4).

Le Papyrus des Revenus fixait les règles du monopole de l'huile qui s'était formé vers le milieu du III^e s.av.n.ère. Mais nous disposons d'une autre possibilité de voir l'état de ce monopole vers la fin du III^e s.av.n.ère grâce au célèbre P. Tebt. 703, valable, tout comme le Papyrus des Revenus, pour toute l'Égypte. Les données que fournit sur le monopole de l'huile l'Instruction à l'économe, conservée dans le P. Tebt. 703, coïncident dans l'ensemble avec celles du Papyrus des Revenus. La quarantaine d'années qui sépare ces deux

documents³⁸ n'a pas apporté de modifications substantielles à l'organisation du monopole de l'huile. Bien sûr, les 30 lignes du P. Tebt. 703, consacrées à ce monopole et dont certaines sont endommagées, ne nous renseignent que sur quelques aspects de son fonctionnement. Ce texte représente des instructions courantes d'un dioécète à un économiste. Leur caractère concret, quotidien, les rend particulièrement précieuses parce qu'elles nous montrent ce qu'était en pratique le monopole de l'huile en Egypte à la fin du IIIe s. av. n. ère. Le dioécète ordonne à l'économiste de prêter la plus grande attention à l'état des huileries. Il se demande comment on peut augmenter la vente de l'huile, qui est une des principales sources de revenus royaux, et comment en réduire les vols. Rappelons-nous que le Papyrus des Revenus parle aussi de la lutte contre les déprédations et que le P. Tebt. 703 propose de renforcer encore le contrôle sur les huileries et accroît la responsabilité de l'économiste chargé de surveiller la fabrication de l'huile (P. Tebt. 703 11, 134—164). Nous sommes en droit de conclure que, dans la période relativement trouble de la fin du IIIe s. av. n. ère, des abus se multiplièrent aussi dans le monopole de l'huile dont les règles étaient transgressées de plus en plus souvent par des travailleurs, des fermiers et des fonctionnaires du roi. Il arrivait que des économistes y fussent aussi impliqués, comme le montrent les dernières lignes du P. Tebt. 703 (la 1, 274 et les suivantes). La production de l'huile dans le monopole avait, sans nul doute, diminué, puisque la plupart des presses ne fonctionnaient pas pendant la saison des travaux (P. Tebt. 1, 149—152). Visiblement, on manquait de main d'oeuvre. Une partie des travailleurs d'huileries était en fuite et, peut-être, participait même aux révoltes avec des gerriers et des matelots indigènes que, selon l'instruction, l'économiste était chargé d'arrêter et qui étaient considérés comme des "corps" ayant quitté leur travail (P. Tebt. 1, 218—219). Ce mot (σώματα) désigne ici les guerriers et les matelots égyptiens.

L'aggravation de la situation dans l'agriculture et les infractions à διαγραφή des semences dans les nomes, contre lesquelles l'instruction, du début de P. Tebt. 703, invite l'économiste à lutter, influaient sur la quantité et la qualité de la matière première stockée dans des entrepôts en vue de la fabrication de l'huile. Il est vrai que, d'autre part, l'instruction prescrit de ne pas livrer aux huileries plus de semences qu'elles n'en peuvent traiter avec leurs presses. Mais il ressort du contexte que cette prescription était conditionnée par la lutte contre les vols et non par l'abondance de la matière première. Il convient de noter

³⁸ Voir N. N. Pikus, *La date du Papyrus Tebtunis 703*, VDI, 1947, N° 1, p. 249 et ss. En analysant le contenu du P. Tebt. 703, j'ai abouti à la conclusion qu'il n'est pas antérieur à 216 av. v. ère et qu'il n'est postérieur à cette date que de quelques années (p. 252). L'intéressante considération du professeur Kendrick Pritchett qui, se basant sur une nouvelle lecture d'un fragment du nom du dioécète, auteur de ce document, reporte le P. Tebt. 703 à une période antérieure, concorde mal, à mon avis, avec le contenu tant général que concret de ce papyrus (voir JJP VII-VIII, 1953/1954, p. 38).

que le Papyrus des Revenus parle de la mise sous scellés des presses pendant la morte-saison, alors que dans son instruction à l'économe, le dioécète lui ordonne de prendre soin des presses qui ne fonctionnent pas dans la période où les autres presses sont en service et qu'en outre, il lui donne l'ordre de rassembler dans des dépôts et de mettre sous scellés l'outillage des presses arrêtées. Le Papyrus des revenus ne fait pas mention de la mise sous scellés de l'outillage.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, selon le Papyrus des Revenus, les sanctions habituelles qu'encourageaient les économes convaincus de fraude ou d'inadvertance étaient des amendes ou autres paiements. Dans l'instruction, les sanctions sont plus sévères. L'économe devait non seulement effectuer toutes sortes de paiements, mais il était encore officiellement diffamé, il devenait objet d'un "mépris suprême", et le dioécète souligne qu'il ne lui serait pas facile de rétablir sa réputation (P. Tabt. 703, 1, 158—164).

L'analyse de nos documents montre donc que les *ἐλαιουργοί* travaillaient dans les *ergasteria* d'huile sous une contrainte légitimée. Ils étaient attachés à leurs nomes et n'avaient pas le droit de les quitter. Tout travailleur qui passait dans un autre nome était considéré comme un fuyard et pouvait être ramené de force. Les personnes ayant donné refuge aux fuyards dans leur nome étaient passibles d'amendes fort élevées. Les listes comportant les noms des travailleurs d'huileries restaient, sans doute, dans les chancelleries locales qui les passaient à l'économe et à l'antigraphe quand il s'agissait de faire venir un nombre requis de travailleurs dans les huileries. L'économe et l'antigraphe leur ordonnaient de se présenter, au commencement de la saison, dans les ateliers indiqués. Ces travailleurs, privés de moyens de production, étaient contraints de travailler chaque jour dans les *ergasteria* pendant toute la saison, sous une stricte surveillance des fermiers et des contrôleurs de la ferme. Vu le règlement sur le retour des fuyards, les travailleurs tâchaient, semble-t-il, de se soustraire à ce travail forcé et peu avantageux. Ceci est confirmé par l'indication du Papyrus des Revenus où il est dit qu'il faut les faire travailler chaque jour. Chaque travailleur était tenu de fabriquer quotidiennement une quantité d'huile fixée par la loi. L'économe et l'antigraphe du nome, ayant choisi l'emplacement de l'huilerie, l'ayant munie de presses, de graines oléagineuses et ayant contraint les artisans de se présenter au travail, n'avaient plus le droit d'intervenir dans les opérations de production. C'étaient les fermiers et le contrôleur de la ferme (nommé par l'économe et l'antigraphe du nome avec l'accord des fermiers) qui s'en occupaient. Mais l'économe et l'antigraphe avaient le devoir de veiller chaque jour personnellement à la fabrication de l'huile et à l'application des travailleurs.

Tels sont les aspects de la coercition extraéconomique qui caractérisent la condition sociale, réelle et juridique, des travailleurs d'huileries.

Les *ergasteria* d'huile ne fonctionnaient pas pendant toute l'année, mais seulement dans la période consécutive à la récolte des plantes oléagineuses. Pendant une grande partie de l'année, non seulement ces travailleurs ne fabriquaient pas d'huile, mais ils n'avaient ni le droit ni la possibilité de le faire, étant dépouillés d'instruments et de moyens de production. Dans l'intervalle des saisons, les presses avec leur outillage étaient recensées par l'économe et l'antigraphe du nome, et mises sous scellés. De quoi les travailleurs d'huilerie s'occupaient-ils pendant ce temps ? L'administration des Ptolémées ne s'y intéressait guère. Jusqu'ici, les historiens n'ont pas prêté suffisamment d'attention à cette circonstance. Les fermiers et l'économe du nome commandaient les travailleurs d'huileries seulement pendant la saison de fabrication de l'huile. Mais ces travailleurs n'étaient pas attachés en permanence à la même huilerie puisque, à chaque nouvelle saison, l'économe et l'antigraphe du nome choisissaient une place pour l'*ergasterion* et le dotaient d'équipement nécessaire. Les travailleurs d'huileries touchaient une rétribution en espèce (μισθός) qui était payée à la tâche et dépendait de la norme de production établie (P. Rev. col. 46, 18—20). Il est intéressant de signaler que dans notre texte du Papyrus des Revenus la norme quotidienne de traitement du sésame dans des cuves était diminuée. En outre, les travailleurs d'huileries recevaient une petite part des bénéfices réalisés après la vente de l'huile. Bien entendu, les fermiers en touchaient également leur part, plus considérable. Ces parts pouvaient varier. Comme on le voit dans le texte du Papyrus des Revenus (P. Rev. col. 45, 2—9), les parts des bénéfiques, versées aux fermiers et aux travailleurs, ainsi que, sans doute, les rétributions de ces derniers furent réduites en 259/8 av.n.ère. C'étaient l'économe et l'antigraphe du nome qui s'occupaient de la répartition des bénéfices entre les travailleurs et les fermiers. Ils versaient aussi aux travailleurs leur rémunération aux pièces. Si l'économe ne leur payait pas à temps la rémunération et la part des profits qui leur étaient dues, il était frappé de forte amende par mesure administrative et se voyait obligé de restituer aux travailleurs tout ce qu'on leur devait (P. Rev. col. 45, 7—12). Le Papyrus des Revenus prévoit également des vols éventuels de l'huile fabriquée à la suite de collusions entre les travailleurs et les fermiers; ou même l'économe et l'antigraphe du nome. Le texte parle explicitement de collusion: "Σόβτ[α]ζίν δὲ" (P. Rev. col. 47, 1), entre les travailleurs d'huileries et leurs chefs locaux en vue de tromper le fisc royal. Convaincus de fraude, les coupables — l'économe, l'antigraphe et les fermiers — devaient payer des amendes très élevées et rembourser les dommages-intérêts à la ferme (P. Rev. col. 47, 1—9). Le Papyrus des Revenus ne dit pas que les travailleurs d'huileries seraient punis pour les fraudes, probablement parce que les sanctions se traduisaient par des paiements auxquels ils ne pouvaient pas faire face. D'autre part, on tenait sans doute pour évident que dans ces cas précis, comme dans bien d'autres, les travailleurs agissaient sous la contrainte. Or, les fermiers et les travailleurs d'huileries appartenaient

officiellement à la même catégorie de sujets du roi qui remplissaient leurs obligations conformément aux contrats passés avec l'administration financière royale; ils étaient, les uns et les autres, désignés par les mots ἐπιπεπλεγμένοι ταῖς προσόδοις et plus tard par le terme général ὑποτελεῖς. Mais tout en constatant l'identité formelle du statut juridique des travailleurs d'huileries et des fermiers, il ne faut pas, bien entendu, oublier que leur position sociale était tout à fait différente.

Que faisaient donc les travailleurs d'huileries dans les intervalles entre les périodes de production de l'huile? D'après les données des papyrus sur les cultivateurs royaux et les artisans, ces derniers vivaient dans des villages aux côtés des cultivateurs du roi. Nous avons déjà signalé ce détail curieux: dans le passage du Papyrus des Revenus où il est dit que les fermiers, l'économe et l'antigraphe avaient à leur disposition tous les travailleurs d'huileries de la toparchie ou du nome, ces derniers avaient été appelés, par méprise, τῶν γεωργῶν (P. Rev. col. 46, 10), mais ensuite le scribe biffa ce mot et le remplaça par ἐλαιουργῶν.

Dans un passé récent, beaucoup d'ἐλαιουργοί, ou bien certains d'entre eux avaient possédé des presses et autres outils pour la fabrication de l'huile qui se trouvaient, sans doute, dans leurs maisons ou bien dans de petits locaux dans les cours. On peut supposer que dans l'intervalle des saisons de travaux pour le monopole royal, ils s'embauchaient comme journaliers chez leurs voisins ou autres cultivateurs. C'est ce que dit, par exemple, la déclaration d'impôts d'un propriétaire rural qui avait à son service, d'après un papyrus du Fayoum daté de 240 av.n.ère (W. Chr. 198), six γεωργοί μισθῶι et deux bergers. Les artisans pauvres, vivant à la campagne, trouvaient un gain d'appoint dans des travaux agricoles. Si c'étaient des travailleurs d'huileries, leur qualification n'en souffrait pas, car le maniement des presses à l'huile n'exigeait pas de formation spéciale compliquée. Ainsi, la situation sociale des ἐλαιουργοί, qui travaillaient et étaient exploités dans la société esclavagiste se développant sur les bords de la Méditerranée, se dessine d'une manière suffisamment claire. C'étaient des producteurs immédiats libres, contraints par l'Etat à un travail strictement réglementé, surtout pendant les périodes de travaux pour le monopole royal. C'étaient de simples gens, sujets d'un Etat despotique. Leur condition sociale est précisée par P. Petrie III 59(a). col. II. 3, qui contient un fragment de la liste de gens de différents métiers d'un village du Fayoum, établie par les autorités locales. Y sont énumérés ensemble, sans aucun commentaire; constructeurs, potiers, travailleurs d'huileries, foulons feutriers, jardiniers, boutiquiers, guerriers indigènes, pêcheurs, policiers subalternes, lieurs de nettes. A côté des deux dernières professions sont conservés des chiffres: 9 policiers subalternes et 8 lieurs de nattes (οἰκοδόμοι, κεραμουρ[γοί], ἐλαιουργοί, στιβετες, κηπουργοί, κάπηλοι, μάχιμοι, ἀλιεῖς, φῶρες-θ, ὠλενοστρόφοι-η). Nous voyons donc ici les ἐλαιουργοί énumérés avec d'autres travailleurs de métiers les plus répandus,

parmi lesquels se trouvent aussi les policiers subalternes³⁹, les guerriers de catégories inférieures et les petits commerçants; ces derniers pouvaient même être de petits concessionnaires ayant affermé la vente de certaines marchandises, par exemple, de l'huile. Ainsi le texte de P. Petrie III, 59(a). col. II, 3 confirme, une fois de plus, que les *ἐλαουργοί* faisaient partie — de jure et de facto — de cette couche inférieure, complexe, de sujets des Ptolémées dont le travail, étant ou pouvant être exploité, limitait naturellement l'emploi du travail d'esclaves dans l'économie de l'Égypte hellénistique.

[Moscou]

N. N. P i k u s

³⁹ Φῶρες — littéralement: voleurs. Mais le verbe *φορᾶω* signifie: poursuivre, dépister un voleur, et *ἡ φορῆ* veut dire aussi: perquisition. Il faut donc admettre, d'accord avec le commentaire de ce papyrus, que dans ce texte le terme "Φῶρες" désigne des policiers subalternes.